

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le présent contrat ou devis est conclu entre l'auteur professionnel ou consommateur de la commande (ci-après désigné «le Client») et HEXA JARDINS représentée par M. GRANIER Philippe et M. LATTES Gilles sise au 170 rue des Compagnons 34400 LUNEL immatriculée sous le numéro 450 188 271 00024 Code APE 8130Z.

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats et devis de ventes de produits et de prestations de services d'aménagement paysagers et tous travaux de petites maçonneries conclus et/ou exécutés par la société HEXA JARDINS, en France. Les parties conviennent que leurs relations seront exclusivement régies par les présentes, à l'exclusion des éventuelles conditions générales d'achat du CLIENT. Toute modification des présentes conditions générales souhaitée par le CLIENT doit faire l'objet d'une demande écrite de sa part au plus tard lors de l'acceptation du devis et doit en outre être acceptée par HEXA JARDINS par écrit pour pouvoir lui être opposable. En cas de conflit entre les présentes conditions générales et les conditions particulières portées sur les devis ou tout autre document accepté par les deux parties, les conditions particulières primeront.

Art 1- Loi applicable – Tribunaux compétents

Le présent contrat est soumis à la loi française. Dans tous les cas où la dérogation aux règles de compétence territoriale des juridictions est autorisée par la loi française, il est convenu que le tribunal du lieu du siège social de HEXA JARDINS sera seul compétent en cas de litige, soit le tribunal de Montpellier.

Art 2- Devis

HEXA JARDINS établit un devis écrit répondant au besoin formulé par le CLIENT. Le devis est élaboré gratuitement sauf lorsque le client aura été informé préalablement à son élaboration que celui-ci est payant. Sauf indication contraire dans le devis, celui-ci est valable 2 mois à compter de la date de son établissement par HEXA JARDINS et n'inclut que les prestations et produits qui y sont décrits. – et n'inclut pas les prestations préparatoires et accessoires aux prestations et produits décrits telles que les études, analyses des sols, etc. - s'entend pour l'exécution des travaux qui y sont décrits dans des conditions normales, à l'exclusion de prestations imposées par des conditions imprévues (nécessité de briser des enrochements, de dépolluer des sols, etc.) - n'inclut pas les demandes d'autorisation exigées par des règles d'urbanisme ou des règlements de copropriété ou enfin par mesure de sécurité. Il appartient donc au CLIENT de s'informer et de réaliser toute formalité pour obtenir les autorisations, sous sa seule responsabilité.

Toutes modifications demandées par le client au devis initial feront automatiquement l'objet d'un avenant.

Art 3- Commande – Formation du contrat

Le contrat est définitivement formé dès l'acceptation, sans réserve ni modification, du devis par le Client. Toute demande de modification d'un devis, faite par observation sur celui-ci ou par tout autre moyen, constituera un obstacle à la formation du contrat sur la base du devis modifié et donnera lieu à l'établissement, par la société HEXA JARDINS, d'un devis modificatif. Le contrat ne sera alors valablement formé que si le devis modificatif est accepté par le Client.

Art 4- Remise des plans

Avant l'exécution des travaux, le CLIENT s'engage à remettre à HEXA JARDINS les plans des réseaux et des ouvrages enterrés. Pour tout dégât causé aux dits réseaux ou ouvrages non ou mal signalés par le CLIENT, la responsabilité de HEXA JARDINS ne pourra en aucun cas être engagée.

Art 5- Prix - Facturation – Paiement

1- Sauf accord contraire dans le devis, un acompte de 35% du prix TTC qui y est stipulé est versé par le CLIENT lors de l'acceptation de celui-ci. La commande ne recevra exécution qu'après l'encaissement de cette somme par la société HEXA JARDINS. Le solde du prix est payable à la réception des travaux, à moins que les parties aient convenu dans le devis de toute autre modalité de paiement.

2- Les paiements seront effectués par chèque, en espèce ou virement, sauf accord contraire dans le devis, les factures seront adressées au CLIENT au plus tard lors de la réception des travaux et/ou produits.

3- En cas de retard de paiement ou d'encaissement de tout ou partie du prix, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € s'appliquera (d'après le décret 2012-1115 du 2/10/2012) outre des pénalités de retard, déjà prévues par la loi, soit un intérêt de retard égal au taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne majoré de 7 points de pourcentage sera dû sur la totalité des sommes impayées dès la survenance de l'échéance et sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire pour cela (article L. 441-6 du code de commerce). Tout retard de paiement entraîne en outre, de plein droit, sans qu'il soit besoin de mise en demeure : l'exigibilité de la totalité des créances de la société HEXA JARDINS, même non échues, ainsi que le droit pour HEXA JARDINS

de suspendre toutes les livraisons et tous les travaux en cours jusqu'à complet paiement et la possibilité pour HEXA JARDINS d'exiger un paiement intégral à la commande pour les affaires à venir.

Art 6- Délais d'exécution

1. Les retards ne pourront pas être invoqués par les clients consommateurs pour justifier l'annulation de la commande ou pour ouvrir droit à des retenues sur le prix ou au paiement de dommages intérêts par la société HEXA JARDINS, les clients consommateurs pourront dénoncer le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de dépassement des délais maximums de livraison de plus de 20 jours, sauf lorsqu'ils sont dus à un cas de force majeure. Le contrat est considéré comme rompu à la réception par la société de la lettre du consommateur l'informant de la dénonciation.

Art 7- Réception des travaux et produits

A défaut de stipulation contraire dans le devis, la prise de possession des travaux vaut réception, les éventuelles réserves étant formulées comme suit. En l'absence de procès-verbal de réception, les travaux sont présumés être conformes à défaut de réserve formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours après la réception. En présence d'un procès-verbal de réception, les travaux sont présumés être conformes, à défaut de réserve formulée sur ce document.

Art 8- Responsabilité - Force majeure

1. En ce qui concerne la responsabilité du fait des produits défectueux, HEXA JARDINS ne pourra voir sa responsabilité engagée au titre des dommages causés aux biens qui ne sont pas utilisés par les clients professionnels principalement pour leur usage ou leur consommation privée (article 1386-15 du code civil).

2. HEXA JARDINS sera exonérée de toute responsabilité lorsqu'elle aura été empêchée d'exécuter en tout ou partie ses obligations, notamment en matière de délais, en raison d'un cas de force majeure. Les parties conviennent que seront notamment assimilés à des cas de force majeure les intempéries, les catastrophes naturelles, les sécheresses, les inondations, les grèves ou le manque de main d'œuvre, sauf lorsque de telles assimilations sont interdites par des dispositions légales d'ordre public.

3. Le client déclare avoir souscrit toutes assurances utiles pour couvrir tout sinistre direct et indirect pouvant affecter les biens.

Art 9- Garanties légales et contractuelles

1. Garantie espaces verts

- HEXA JARDINS n'accorde aucune garantie contractuelle automatique pour les espaces verts.

- Cependant, les végétaux fournis par HEXA JARDINS peuvent faire l'objet d'une garantie contractuelle de reprise selon un prix à convenir entre les parties. Cette garantie sera exclue : si l'entretien à la charge du CLIENT n'a pas été correctement effectué, notamment l'arrosage, le bassinage, la vérification des tuteurs et des haubans, les traitements parasitaires, le désherbage des massifs, etc. ; ou en cas de vandalisme, vol, gel, sécheresse, inondation, grêle, orage violent et neige, produits désherbants non-appropriés.

2. Garantie constructions et matériels piscine

A) Sont couverts par une garantie de 10 ans, selon les clauses et conditions des bons de garanties :

- la structure aluminium ARTDECO. - La garantie ne pourra jamais être recherchée dans le cas où les structures feraient l'objet d'une installation hors sol sauf accord particulier.

- Les revêtements PVC armés 150/100ème. L'altération du coloris et les taches de toute nature, les accrocs ou déchirures ne rentrent pas dans la garantie.

B) Sont couverts par une garantie de 10 ans dégressive, selon les clauses et conditions des bons de garanties :

- Les liners 75/100ème et 85/100ème, la garantie est sur les soudures (10% par an), et ce sur la base du prix d'achat, il appartient au fabricant de décider soit d'une réparation soit d'un changement du liner.

- L'altération du coloris et les taches de toute nature, les accrocs ou déchirures ne rentrent pas dans la garantie.

C) Sont couverts par une garantie de 5 ans, selon les clauses et conditions des bons de garanties : Les cuves de filtres à sable.

D) Sont couverts par une garantie de 1 an, selon les clauses et conditions des bons de garanties

- les coffrets électriques,

- Les pièces de rechanges,

- Les couvertures,

- Les piscines hors sol et leurs couvertures.

Sont exclues de la garantie les lampes à incandescence ou fluorescence des projecteurs.

La garantie cesse lorsque nos matériels auront été modifiés en dehors de nos ateliers, par des personnes n'appartenant pas à notre société.